CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

**Séance Officielle du 24 mars 2008**

**DELIBERATION N° 69/2009**

# MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION TERRITORIALE CHARGEE D'ELABORER ET DE REDIGER UN REGLEMENT TERRITORIAL D'AIDE SOCIALE ET DE TRAITER, DANS L'ATTENTE DE CE REGLEMENT, LES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE DEPOSES EN 2009 AU TITRE DE L'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT HABILITE PAR LES PERSONNES RESIDENTES DE LA MAISON DE RETRAITE ET DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS DUNAN (CHFD)

## LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;

**VU** l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000 modifiant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et l'article L.121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** l'absence à ce jour d'élaboration et de rédaction et, par là même, d'adoption par le Conseil Territorial d'un règlement territorial d'aide sociale ;

**CONSIDERANT** en particulier l'urgence du traitement des dossiers d'aide sociale à l'hébergement déposés par les personnes résidentes de la maison de retraite et de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier François Dunan (CHFD) ;

**SUR** le rapport de son Président ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE
## A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1** : Le Conseil Territorial **décide** de constituer une commission territoriale chargée d'élaborer et de rédiger un projet de règlement territorial d'aide sociale pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce projet de règlement territorial d'aide sociale sera proposé au vote lors d'une prochaine séance officielle du Conseil Territorial.

**Article 2 :** Cette commission sera également chargée d'apporter un traitement aux dossiers d'aide sociale au titre de l'hébergement en établissement habilité déposés à compter de 2009 par les personnes résidentes de la maison de retraite et de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier François Dunan (CHFD). Elle sera chargée en particulier, dans l'attente de l'élaboration, de la rédaction et du vote d'un règlement territorial d'aide sociale pour Saint-Pierre-et-Miquelon, de définir les règles et les critères d'admission à l'aide sociale territoriale à l'hébergement en établissement pour ces dossiers.

**Article 3 :** Présidée par le Président du Conseil Territorial ou par son représentant, cette commission sera composée du 4ème vice-président en charge du secteur médico-social, du responsable de l'action sociale, de la responsable du service des finances, du trésorier payeur général, du chef de service de la direction des affaires sanitaires et sociales et de l'assistant de service social chargé de l'instruction des dossiers d'aide sociale ou de leurs représentants respectifs.
Il est entendu que toute personne complémentaire pourra, en raison de ses qualifications, participer aux travaux de la commission sur décision de son président.

**Article 4 :** A l'issue du vote d'un règlement territorial d'aide sociale pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, ladite commission territoriale pourra, sur la décision du Président du Conseil Territorial, poursuivre ses travaux sous la forme d'une instance consultative dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide sociale de la collectivité. Sa composition pourra, si nécessaire et sur décision de son président, être modifiée.

**Adopté**

16 voix pour
XX voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 27 MARS 2009

PREFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON